



# COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Wizernes, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés et publiés sur le site internet de la commune à la même date.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

**VOTE :**

**A L'UNANIMITÉ**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

**TRANSMIS EN SOUS-**

**PREFECTURE LE :**

01/04/2026

**PUBLIÉ LE :**

02/04/2026

**Etaient présents :** M. Dominique LANOY, Mme Christelle SOULIEZ, M. Clément HERMANT, Mme Christine BOUTOILLE, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIBERT, M. William HEULLE, Mme Christine LEFEBVRE, M. David VIVIER, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, Mme Martine LAMBERT, Mme Mickaël CARRÉ, M. Jérémy DANNEL, Mme Maryline DENIS, M. Jacques CONSEIL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCK, Mme Camille VASSEUR,

**Excusé :** Mme Sabine LHEUREUX, a donné pouvoir à Mme Marie-Paule LHERMITTE

**Secrétaire de séance :** Mme Christine BOUTOILLE

## D2026-025 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

### Rapporteur : M. Dominique LANOY - Maire

**Vu** L'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé du maire, président de droit, et en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le maire ;

**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal, dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres afin de permettre la constitution du conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** que le Maire est président de droit du CCAS

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- DE FIXER à 7 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal et 7 le nombre de membres nommés par le Maire.

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



*D. Lanoy*

Dominique LANOY